



EN ENTREPRISE
OU EN CENTRE DE
FORMATION

REPRESENTANT DU PERSONNEL AU CHSCT FONCTION PUBLIQUE

Public visé

- Agents de la fonction publique nommés au CHSCT de l'établissement dans lequel ils exercent.

Prérequis

- Aucun.

Justification de l'action

- CHSCT : Articles L4611-1 à L4614-16 et R4612-1 à R4614-36 du code du travail.
- Personne compétente : article L4644-1 du code du travail.

Durée de l'action

- 35 heures (5 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 20 % du temps de formation.

Périodicité

- Formation de 5 jours renouvelée à chaque mandat.

Nombre de participants par groupe

- 10 personnes maximum.

Contenu théorique et pratique

- Missions du CHSCT : cadre législatif et réglementaire de la SST ; enjeux humains, économiques et budgétaires ; évolutions des dispositions réglementaires et législatives ; examiner tout document se rattachant à sa mission ; actions dans les modalités d'information et consultation CHSCT ; composantes des missions d'étude, d'information, de veille et de contrôle.
- Rôles et prérogatives des membres du CHSCT : rôles, prérogatives, droits et obligations des membres ; difficultés rencontrées, différenciation des mandats ; rôle des différents acteurs.
- CHSCT et préservation de la santé et de la sécurité au travail : modèles organisationnels, champ de compétences du CHSCT, organisation en matière de SST.
- Les interventions des membres du CHSCT : action dans la démarche d'évaluation des risques et élaboration du DUER ; démarches de prévention et d'évaluation des risques, organigrammes, fiches de poste et registres de sécurité ; méthodes et outils d'observation ; réunion, visite, enquête ; compte-rendu ; programme et bilan annuel ; formuler des préconisations, propositions, ressources documentaires ; enjeux d'une campagne de communication ; actions de sensibilisation ou de formation à l'intention des responsables et agents du service...

Sanction de l'action

- Avis écrit du formateur, précisant le cas échéant pour quelles opérations il valide les savoirs et le savoir-faire de chaque candidat évalué.

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- **Formacode** : 42868 – CHSCT.
- **NSF** : 315 – Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi.

Objectif pédagogique général

- A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents, à l'amélioration de leurs conditions de travail, et de veiller sur l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme de formation agréé par le Préfet de Région pour dispenser cette formation.
- Organisme titulaire d'un Certificat Qualité réglementairement exigé pour les développeurs de compétences (NF 214 et QUALIOPi, délivré par Afnor Certification).
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'une grille d'évaluation standardisée.
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, chaises, tables, mur clair pour projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : si la formation a lieu dans l'établissement des stagiaires, une visite des postes de travail peut être organisée au titre d'une mise en situation pratique, en accord avec l'employeur.
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation sans quoi **la formation ne pourra pas avoir lieu**.

Sécurité

- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.